

Règlement de l'institution et déroulement d'une journée aux Ecureuils

Règlement de l'institution:

L'institution des Ecureuils accueille des enfants à temps complet ou partiel depuis l'âge de 3 mois à celui de l'entrée en 1H. Elle offre un service d'accueil aux familles tout en favorisant l'ouverture sociale des enfants par un contact régulier avec leurs pairs.

Horaires

L'institution est ouverte du lundi au vendredi. Les horaires sont de 6h30 à 18h00 du lundi au jeudi et de 6h30 à 17h30 le vendredi. La structure ferme 2 semaines en été et 1 semaine en hiver (durant la période de Noël).

Elle est également fermée les jours fériés officiels. (Se référer au plan des fermetures annuelles).

Les parents / le représentant légal s'engagent à amener leur enfant à l'institution avec un horaire fixe et régulier. Si les parents / le représentant veulent changer l'horaire, ils sont tenus d'informer les membres de l'équipe éducative le matin du changement (avant 8 heures) afin que leur arrivée ou retour ne coïncide pas avec l'activité ou la sortie. Avertir également lorsque ce n'est pas la personne habituelle qui vient chercher l'enfant. Si l'équipe ne devait pas être avertie, nous nous réservons le droit de contacter un des parents afin de s'assurer que cette personne a l'autorisation de venir chercher l'enfant.

Un des parents ou une autre personne annoncée doit toujours être atteignable durant le temps de présence de l'enfant dans notre institution.

Les parents / le représentant légal sont tenus de respecter les horaires d'ouverture de l'institution. Il leur est demandé d'arriver au plus tard 15 minutes avant la fermeture du soir afin que la transition entre l'institution et la maison soit aussi agréable que possible pour les enfants.

Tout retard sera facturé à raison de CHF 10.- par quart d'heure de retard et ce dès 18h01 du lundi au jeudi et dès 17h31 le vendredi.

- Arrivée entre 18h00 et 18h15 (17h30 et 17h45 le vendredi): CHF 10.-
- Arrivée entre 18h15 et 18h30 (17h45 et 18h00 le vendredi): CHF 20.-
- etc.

Nous partons du principe que comme le règlement stipule que vous devez arriver à l'institution au plus tard un quart d'heure avant la fermeture, arriver à 18h00 (17h30 le vendredi) est déjà un retard d'un quart d'heure.

Formes de prise en charge

La fréquentation des enfants peut aller de 2 matinées à 5 journées complètes par semaine, ceci selon un horaire fixé d'entente avec l'équipe éducative lors de l'inscription. Un contrat est conclu entre l'institution et les parents. La fréquentation est un forfait en pourcentages. La facturation est calculée sur la base des revenus et fortune des parents selon les directives du canton de Berne.

Les possibilités de fréquentations sont les suivantes :

10% : matin ou après-midi

15% : matin et repas ou repas et après-midi

20% : journée complète

Nous préconisons un temps de présence quotidienne de maximum 10 heures.

Facturation et informations générales importantes

Pour les types de prise en charge en pourcentages, les tarifs sont basés sur l'ordonnance sur les prestations d'insertions sociales (OPIS) et sont déterminés en fonction des déclarations d'impôts des parents. Le montant de la facture prend en compte le salaire net des deux parents (ou concubins) ainsi que le 13^{ème} salaire, les diverses allocations (pour enfant, familiales, d'entretien, etc.) et rentes, les éventuelles gratifications et la fortune.

Le repas de midi est facturé CHF 8.50. Le repas de la matinée (déjeuner + collation) est facturé CHF 2.-. Le repas de l'après-midi est facturé CHF 2.-. Un maximum de CHF 8.50 par jour est facturé pour les repas.

Pour les nourrissons mangeant des purées, la facturation du repas est de CHF 5.- par jour.

Dans la mesure des places disponibles, nous effectuons des dépannages en dehors des périodes où l'enfant est inscrit. Si vous désirez un dépannage, il faut nous en informer le plus tôt possible. Si nous pouvons répondre positivement à votre demande, ce temps de présence supplémentaire au pourcentage normal sera facturé comme des heures de baby-sitting (8 CHF/heure). Les dépannages ne sont pas garantis, ils dépendent du nombre de places disponibles.

Les vacances de l'institution sont comprises dans le calcul du montant forfaitaire que les parents / le représentant légal paye.

Une facture mensuelle est réalisée et déposée dans le casier de votre enfant. Les informations importantes sont également déposées dans le casier, n'oubliez donc pas de « relever votre courrier ».

En inscrivant leur enfant à la Maison de l'enfance Les Ecureuils, les parents s'engagent à payer les factures concernant les frais de garde dans les délais impartis. Des retards de paiements peuvent entraîner une mise aux poursuites. De plus, l'institution se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant, si les factures ne sont pas payées dans les délais impartis.

Demandes / informations à l'institution

Toute demande de changements (horaires, factures, prise en charges, résiliation de contrat, etc.) doit être faite par écrit et remise à la direction de l'institution avec un délai de deux mois pour la fin d'un mois.

Les parents / le représentant légal sont tenus d'informer l'institution de tous les changements de situation qui pourraient avoir une influence sur le montant de la facture. (Par exemple : mariage, séparation, concubinage, changement de travail, augmentation ou baisse de salaire de plus de 20%, naissance à venir, etc.)

Matériel nécessaire

Les parents sont priés d'apporter une paire de pantoufles, des habits de rechange (y c. des couches si nécessaire). Ils amènent également le lait en poudre ou le lait maternel, des habits de pluie, de neige, etc. ainsi que les affaires personnelles de l'enfant comme son doudou et sa lolette. **Nous demandons aux parents de noter le nom de leur enfant sur ses affaires afin d'éviter certaines pertes ou certains échanges.** En cas de non respect de cette règle, les membres du personnel éducatif se réservent le droit de noter eux-mêmes le nom sur les affaires des enfants. Nous n'entrerons pas en matière en cas de disparition d'affaires qui ne portent pas le nom de l'enfant.

Pour les nourrissons (jusqu'à 12 mois environ), les parents peuvent, s'ils le souhaitent, apporter eux-mêmes les repas.

Les bijoux (colliers, bracelets, bagues, etc.) ne sont pas acceptés, à l'exception des boucles d'oreilles clous.

Photos et DVD

Durant votre passage dans notre institution, vous recevrez ponctuellement des CD avec les photos de vos enfants aux Ecureuils.

Il se peut également que vous receviez des DVD du déroulement de la journée de vos enfants.

Les mœurs ayant évoluées ces dernières années, nous nous voyons dans l'obligation de préciser que le contenu de ces CD et DVD est réservé à l'usage privé.

Afin de garantir la vie privée de chaque enfant, nous vous remercions de ne pas diffuser ces images (Internet, réseaux sociaux, etc.).

Les enfants malades

L'institution des Ecureuils a basé son règlement sur les directives officielles de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du canton de Berne.

En matière d'éviction, elle s'appuie sur la liste des maladies distribuée par l'office susmentionné ainsi que sur les critères d'éviction suivants :

- léthargie
- diarrhée
- vomissement
- fièvre

Les éducateurs/trices ont également le droit de décider de l'éviction d'un enfant sur la base de leur jugement personnel de son état de santé. Les enfants visiblement malades ou contagieux pourront être refusés. La décision de l'équipe doit être respectée par les parents.

Si la fièvre d'un enfant atteint 38° ou que nous observons d'autres symptômes, l'équipe éducative prend contact avec les parents / le représentant légal afin qu'ils viennent chercher leur enfant dans un délai d'1heure maximum.

Un enfant doit être apte à participer aux activités, sorties y compris.

Comme vous pouvez certainement le comprendre, nous ne pouvons pas accueillir votre enfant s'il est malade, car ceci n'est bien ni pour lui, ni pour les autres enfants. En effet, nous ne pourrions pas répondre à ses besoins spécifiques à ce moment-là (repos, besoin accru de la présence de l'adulte, etc.) et il pourrait également être contagieux (prière de nous informer si tel est le cas).

Si nous constatons que votre enfant présente des signes de maladie en cours de journée, nous vous tiendrons au courant. Pour cela, nous vous demandons de toujours nous communiquer un numéro de téléphone auquel vous êtes atteignables. Nous n'administrons pas de traitement (suppositoires contre la fièvre, par exemple) sans vous en avoir averti au préalable.

Lors de l'inscription de votre enfant, vous devez avoir/connaître une autre solution de prise en charge en cas de maladie de votre enfant.

Médication

Pour tout traitement devant être administré à l'institution, une posologie écrite, datée et signée doit être fournie à l'équipe éducative si les parents souhaitent que leur enfant en bénéficie.

Les parents/le représentant légal prennent ainsi l'entière responsabilité de ce qui est donné à leur enfant.

Aucun médicament périmé ne sera administré.

Les parents / le représentant légal doivent informer l'éducateur/trice présent si leur enfant a reçu un médicament pendant la nuit ou avant de venir aux Ecureuils le matin.

En revanche, pour les gouttes homéopathiques, les granules, les crèmes et les gels, une posologie sur une semaine est suffisante.

Si l'enfant prend un antibiotique, un délai de vingt-quatre heures est demandé avant que l'enfant puisse réintégrer l'institution.

Accueil des enfants à besoins particuliers :

L'équipe accueille chaque enfant tel qu'il est, où il en est. Elle accueille donc également les enfants à besoins particuliers (développement physique et/ou psychique, intégration sociale, etc)

Cependant, l'équipe se réserve le droit de refuser d'accueillir un enfant aux Ecureuils si elle se voit dans l'impossibilité de répondre aux besoins spécifiques de l'enfant et ainsi ne pas favoriser son développement et son bien-être. Elle peut également refuser d'accueillir un enfant si le comportement de ce dernier devait mettre la sécurité des autres enfants en danger (violence). Certains enfants ont en effet besoin d'un encadrement particulier. En raison des normes d'encadrement édictées par le canton de Berne concernant l'encadrement des enfants en milieu d'accueil extra familial par du personnel formé (quota), l'équipe ne peut pas encadrer un enfant ayant besoin d'une prise en charge individuelle. La décision sera bien évidemment toujours discutée avec les parents.

Autorité de surveillance

L'institution des Ecureuils est placée sous la surveillance d'un Comité nommé par l'Association de la Maison de l'enfance Les Ecureuils et auquel participe un(e) représentant(e) de la Municipalité de Corgémont. Celle-ci est garante du bon fonctionnement de l'institution et fait office d'autorité de contrôle. L'institution est subventionnée par le canton et la commune et est soumise au règlement de l'Ordonnance sur les Prestations d'Insertions Sociales (OPIS).

Absences et divers

Si une absence est prévue ou que votre enfant est malade alors qu'il est inscrit, nous vous demandons de nous en avertir afin que nous ne l'attendions pas pour les activités. Et cela permet éventuellement de dépanner une autre famille.

Parking devant l'institution

Seuls les parents dont l'enfant ne marche pas sont autorisés à se garer devant l'institution, moteur éteint et de manière brève.

Entretiens avec les parents :

Un entretien entre un membre de l'équipe et les parents est organisé avant l'inscription de l'enfant aux Ecureuils afin de parler des habitudes (repas, sommeil, soins, santé, comportement) de ce dernier. Ceci permet de faire progressivement connaissance avec l'enfant et les parents.

Tout au long de l'année, il est possible pour les parents de demander un entretien avec l'équipe afin de discuter de leur enfant.

L'équipe éducative peut elle aussi demander un entretien avec les parents à tout moment.

Au moment où l'enfant entre à l'école enfantine ou quitte l'institution, un entretien de départ est organisé d'office entre les parents et l'équipe éducative.

Excepté l'entretien d'arrivée, les autres entretiens se font toujours avec la présence de 2 éducateurs/trices. Ceci permet une discussion plus élaborée avec plusieurs points de vue.

Responsabilités

Les éducateurs/trices et le personnel de l'institution ne sont pas responsables de la sécurité de l'enfant en présence de son parent. (Quand le parent est dans l'institution ou lors de fêtes).

Les parents / le représentant légal sont tenus de lire les informations placées sur le tableau d'affichage se trouvant dans le couloir au Rez-de-Chaussée ainsi que sur la porte d'entrée de l'institution et de répondre aux éventuelles demandes qui pourraient y figurer.

Cotisations

Le Comité recommande vivement aux parents de s'engager pour l'institution en cotisant 20.- par année afin de devenir membres de l'Association de la Maison de l'enfance Les Ecureuils, car sans elle, notre institution ne pourrait exister.

L'équipe des Ecureuils, mars 2018